

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, BROCHOT Bernard, NASSOY Jocelyne, SCHMID Cédric, VOLATIER Valérie.

Étaient excusés : JAMMES Elvira (pouvoir à Jean-Philippe CHAVY), Marlène RONSE (pouvoir à Claude COTHEREAU), VIDAL Pierre-Jean (pouvoir à Michel ISAÏE).

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 27/10/2015

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Date d'affichage : 27/10/2015

### Ordre du jour

- Reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au RPI
- Emprunt Caisse d'Épargne (rachat de deux emprunts au Crédits agricole)
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (avis)
- Régime indemnitaire personnel communal
- Classement de voies nouvelles dans la voirie communale
- Reclassement de chemins ruraux en voies communales
- Mesure totale de la voirie communale, mise à jour
- Réaménagement de l'emprunt CE en date du 25/09/15 - précision
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Décision Modificative n°7/2015 (remboursement de 80 000 € à la caisse d'Épargne) et Décision Modificative n°8/2015 (don chambre froide camping). Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ces deux points.

### **1ère délibération - n°48/2015**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°7/2015 - REMBOURSEMENT PARTIEL DU CREDIT RELAIS A LA CAISSE D'EPARGNE**

Le Conseil Municipal a délibéré le 9 juillet dernier concernant un remboursement de 80 000 € à la caisse d'Épargne sur le crédit relais contracté pour les travaux de reconstruction de la boulangerie. Or, cette opération n'a pas été inscrite au budget primitif 2015.

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification des crédits budgétaires suivante sur le Budget Primitif 2015 :

- compte D 1641 (capital des emprunts) : + 80 000 €
- compte D 2318 (autres immobilisations, réserve) : - 80 000 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D48- 15 - DE*

### **2e délibération - n°49/2015**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°8/2015 - DON CHAMBRE FROIDE AU CAMPING**

Monsieur le maire rappelle que le remplacement du système de refroidissement sur la chambre froide a

été mandaté à la société Deltafroid. A cette occasion, le centre des finances publiques, qui contrôle nos dépenses et recettes, nous a demandé des renseignements sur le numéro d'inventaire de la chambre froide qu'il ne trouvait pas. Celle-ci ne figure pas dans notre inventaire car la commune l'a reçue en don en 2002, de M Michel MARION, ancien épicier. Le Trésor Public nous a informé qu'il fallait inscrire ce bien à l'inventaire, lui donner une valeur estimative, et passer des opérations budgétaires au chapitre d'ordre 041. Il est précisé que cette opération n'a aucune influence sur le budget, puisqu'elle donne lieu à l'émission d'un mandat et d'un titre de recette. Les crédits budgétaires suffisants doivent être inscrits au budget primitif 2015.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la transfert de crédits budgétaires suivant sur le Budget Primitif 2015 :

- compte 2184 (mobilier)- chapitre 041 : 2 000 €
- compte 1328 (autres subventions d'équipement non transférables) - chapitre 041 : 2 000 €

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D49- 15 - DE*

### 3e délibération - n°50/2015

#### **OBJET : REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES AU RPI DE LA VALLÉE DES VAUX**

Le conseil municipal a délibéré lors de la dernière séance concernant une décision modificative liée à ce remboursement sur le chapitre 014, mais celle-ci n'est pas suffisante.

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement de la somme totale de 2 150 € perçue de l'Etat au titre de la réforme des rythmes scolaires (titres n°115 de 2014 et titre n°8 de mars 2015), au SIVOM de la Vallée des Vaux, car le R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal) gère et finance les NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques).

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D50- 15 - DE*

### 4e délibération - n°51/2015

#### **OBJET : REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE DEUX EMPRUNTS AU CRÉDIT AGRICOLE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le crédit agricole, qui avait été sollicité au sujet d'une renégociation des deux emprunts en cours (au taux actuels de 5,25 % et 4,68%), a refusé par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre. Ils ont joint un décompte des indemnités dues en cas de remboursement anticipé de ces 2 emprunts : 75 767,24 € de capital restant dû + 825,81 d'intérêts intercalaires + 7 260,08 € d'indemnité de remboursement anticipé = 83 853,13 €, arrondi à 84 000 €. Une nouvelle proposition d'emprunt a été demandée à la Caisse d'Epargne, 84 000 € empruntés, sur 10 ans, échéance trimestrielle, à taux fixe, 1,90 %.

Le total des intérêts cumulés figurant sur les tableaux d'amortissement des emprunts du Crédit Agricole = 22 102 € (de la période décembre 2015 à 2027). Si le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne, sur 10 ans, 8 431,20 € d'intérêts versés. Auxquels viennent s'ajouter les indemnités dûes au Crédit Agricole et les intérêts d'un montant de 8 086 €, soit 16 517 € de dépense.

Gain estimé de 5 585 € en cas de remboursement anticipé des deux emprunts du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au remboursement anticipé des emprunts n°1132986 et n°316765 au Crédit Agricole, à la date du 31 décembre 2015. Un nouveau décompte a été demandé en ce sens au Crédit Agricole par courrier recommandé.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D51- 15 - DE*

#### 5e délibération - n°52/2015

#### **OBJET : EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE - MONTANT EMPRUNTÉ 84 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne en date du 7 octobre 2015, soit emprunter 84 000 €, sur 10 ans, remboursement à échéance trimestrielle, au taux fixe de 1,90 %, les frais de dossier s'élèvent à 0,20 % du montant emprunté.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D52- 15 - DE*

#### 6e délibération - n°53/2015

#### **OBJET : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

En application de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 33 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, le représentant de l'état doit établir un schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;

- la rationalisation des périmètres des EPCI FP (par création, transformation ou fusion) et des syndicats de communes et syndicats mixtes existants (suppression, transformation ou fusion).

Chaque conseiller a été invité à prendre connaissance de l'intégralité du document transmis par le Préfet de Saône-et-Loire. Des cartes ont été transmises à l'appui des convocations. Le Préfet sollicite l'avis de toutes les communes de Saône et Loire, avis qui concerne plus particulièrement, dans notre cas, la modification du périmètre du Grand Chalon et l'intégration de nouvelles communes (St Bérain-sur-Dheune, St-Léger-sur-Dheune, Charrecey, Aluze, Chamilly, Dennevy, St Gilles, Chassey-le-Camp, Bouzeron, Remigny, Cheilly-les-Maranges, Sampigny-les-Maranges, St Sernin-du Plain et St Loup Géanges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (pour : 8, contre : 0, abstention : 3), émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le Préfet de Saône-et-Loire.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D53- 15 - DE*

#### 7e délibération - n°54/2015

#### **OBJET : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE - ANNEE 2015**

Décret 2002-61 du 14/01/2002 - arrêté du 14/01/2002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été instauré par délibération l'attribution d'une prime annuelle au personnel communal, appelée Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et que l'I.A.T de l'adjoint technique est discutée chaque année au mois de novembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants pour l'année 2015 :

adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe titulaire (35 h hebdo) : montant moyen annuel brut attribué : 1 565 €

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 3,48 pour l'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (449,29 €).

L'attribution individuelle est modulée comme ci-après :

Le versement de cette prime sera suspendue en cas d'absences injustifiées au cours de l'année ou de refus d'exécuter une tâche rentrant dans les attributions de l'agent. Ces fautes seront notifiées à l'agent par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'arrêt maladie prolongé ou accident, l'indemnité pourra être supprimée.

Le Conseil Municipal

- Décide que cette prime sera versée avec le salaire de novembre 2015 pour l'indemnité de l'année 2015.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.
- Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.
- Charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

Résultat des votes : adopté à l'unanimité

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D54- 15 - DE*

### 8e délibération - n°55/2015

**OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - GRADE RÉDACTEUR TERRITORIAL- ANNEE 2015**

Décret 2002-63 du 14/01/2002 modifié - arrêté du 12 mai 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie a bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur territorial et qu'elle ne peut plus percevoir l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) comme auparavant, au mois de novembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, DECIDE l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants pour l'année 2015 :

- rédacteur territorial (17,5 h hebdo) : montant moyen annuel brut attribué : 859 €

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 pour le grade de rédacteur territorial par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel

(857,83 €)

L'attribution individuelle est modulée comme ci-après :

Le versement de cette prime sera suspendue en cas d'absences injustifiées au cours de l'année ou de refus d'exécuter une tâche rentrant dans les attributions de l'agent. Ces fautes seront notifiées à l'agent par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'arrêt maladie prolongé ou accident, l'indemnité pourra être supprimée.

Le Conseil Municipal

- Décide que cette prime sera versée avec le salaire de novembre 2015 pour l'indemnité de l'année 2015.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.
- Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.
- Charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

Résultat des votes : adopté à l'unanimité

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D55- 15 - DE*

### 9e délibération - n°56/2015

#### **OBJET : CLASSEMENT DE VOIES NOUVELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier des services préfectoraux en date du 14 octobre demandant de bien vouloir vérifier et confirmer la longueur de voirie communale. Monsieur le Maire rappelle que ce critère est déterminant car il rentre dans le calcul de la DGF (Dotation forfaitaire) versée par l'Etat mensuellement, et d'autres dotations (Dotation de Solidarité notamment versée par le Grand Chalon). La longueur connue par les services de l'Etat est de 4 465 mètres. Il faut déduire la voirie départementale (pour la commune la rue de la Piscine, la Place des Tilleuls et la rue de la Source) et les chemins ruraux.

Les élus ont décidé de vérifier cette longueur. Toutes les voies ont été mesurées, les plans du cadastre consultés dans le détail pour vérifier si des anciens chemins ruraux ne pouvaient pas être réintégrés dans la voirie communale. Le Conseil Municipal avait délibéré pour attribuer un nom aux chemins créés dans le quartier dit des Belozes, mais pas pour les intégrer dans la voirie communale. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la création de trois voies nouvelles à intégrer dans la voirie communale :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intégrer les trois voies nouvelles ci-dessous à la voirie communale puisque ces chemins sont aujourd'hui goudronnés et alimentent des constructions :

- Chemin des Prés Marcilly : 210 mètres linéaires
- Chemin des Prés au Regain : 258 mètres linéaires
- Chemin du grand Lavoir (le chemin du Moulin Brochat débute vers l'église et alimente le Moulin Brochat, juste avant le Moulin il y a une intersection, comme si le Chemin se divisait en deux, il est proposé de nommer la voie qui continue en direction du grand lavoir) : 133 mètres linéaires

Ces 601 mètres linéaires seront ajoutés à longueur totale de voirie communale.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D56- 15 - DE*

#### 10e délibération - n°57/2015

##### **OBJET : RECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de vérifier la longueur totale de voirie. On s'aperçoit, en consultant les anciens plans du cadastre, que plusieurs chemins ruraux pourraient être reclassés en voirie communale. Cette procédure doit être prononcée par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intégrer les chemins ruraux suivants (ou en partie) dans la voirie communale car ces voies alimentent aujourd'hui des habitations, sont goudronnées et doivent être entretenues :

- Chemin dit du Reuil : intégré à la voirie communale sous l'appellation Chemin du Moulin Roussot, pour 360 ml (la partie jusqu'au chemin dit du Passou reste chemin rural).
- Chemin rural dit de la Pidencerie : voie communale reliant St Martin-sous-Montaigu, 440 ml, l'appellation demeure Chemin de la Pidencerie.
- Chemin dit de Ferbeux : intégré à la voirie communale pour 67 ml, jusqu'à la propriété de M et Mme VENDEVILLE au n°3 chemin de Ferbeux. Le reste du chemin, jusqu'à la voie communale n°4, reste chemin rural.

Soit un total de 867 ml de chemin ruraux reclassés en voirie communale.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D57- 15 - DE*

#### 11e délibération - n°58/2015

##### **OBJET : MESURE LONGUEUR TOTALE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Suite à la décision de mettre à jour la voirie communale, toutes les voies ont été répertoriées et mesurées précisément, elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, atteste que la longueur totale de voirie communale est de 7 014 mètres linéaires.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D58- 15 - DE*

#### 12e délibération - n°59/2015

##### **OBJET : PRÉCISION RÉAMÉNAGEMENT EMPRUNT N°8683083 CAISSE D'ÉPARGNE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 9 juillet dernier, délibération n°35/2015, afin d'accepter le réaménagement de deux emprunts de la Caisse d'Épargne. Les opérations comptables de ce réaménagement ont été passées. Elles avaient été programmées pour le 25 septembre 2015. Le Receveur Municipal, à réception des mandats d'indemnités et d'intérêts, en détaillant les pièces jointes, a fait remarquer que sur la délibération n°35/2015 du conseil municipal en date du 9 juillet dernier, il était fait mention de 2 X 5 000 € d'indemnités dues pour cause de remboursement anticipé pour les deux emprunts. Or, pour l'emprunt n°8683083, l'indemnité totale était de 7 086,11 €, 5 000 € à régler et 2 086,11 € d'indemnité capitalisée (c'est à dire réintégrée au

nouveau capital emprunté et lissée sur la durée de l'emprunt).

Le Conseil Municipal précise que l'indemnité totale dûe dans le cadre du réaménagement de l'emprunt n°8683083 s'élève à 5 000 € (à régler immédiatement) et 2 086,11 € d'indemnité capitalisée.

Cette délibération complète la délibération n°35/2015 du 9 juillet 2015.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 12/11/2015 et publication le 12/11/2015 - référence 217104306 - 20151105 - D59- 15 - DE*

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLEGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **Grand Chalon :**

Valérie VOLATIER a assisté à une réunion de la commission « services à la population » durant laquelle les 5 axes du projet de territoire ont été détaillés et divers autres points ont été abordés : point habitat conseil, contrat local de santé et petite enfance, désertification médicale, travaux importants à l'espace des arts sur 2 ans, reconversion du site de l'ancien hôpital, stade Léo Lagrange, friche industrielle à l'entrée sud de Chalon.

Jocelyne NASSOY a assisté à une réunion des référents santé. Le 31 décembre 2015, si le docteur DEGOUGE de MERCUREY n'a pas trouvé d'associé, il n'y aura plus de médecin à MERCUREY, il s'installera dans une maison médicale à MELLECEY. 2/3 des médecins généralistes du secteur seront en retraite sous 3 ans, et cela posera forcément un problème d'accès aux soins. Des formations de secourisme seront proposées aux habitants à Chalon sur Saône et d'autres communes en Mai et Juin 2016.

**Syndicat de l'Orbize :** Claude COTHEREAU a assisté à la réunion d'élection d'un nouveau Président suite à la démission de M Pierre VOARICK. M Martial BEUGNET a été élu Président du Syndicat et Sébastien RAGOT vice-Président. Les membres du comité syndical ont décidé de supprimer un poste de 2<sup>e</sup> vice-Président.

**CCAS :** il se réunira le mardi 10 novembre à 19 h en Mairie, ordre du jour : colis de fin d'année, Noël des enfants et galette des rois.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 10 décembre à 20 h 30.

Le SYDESL prépare actuellement le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public. Il a été proposé aux communes d'y insérer une option qui sera facultative, un nouveau service proposé : installation des décors d'illuminations. La commune a répondu qu'elle était susceptible d'être intéressée.

La composition du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 devra être diffusé prochainement aux conseillers municipaux.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.**